

## STATISTIQUES POSTALES.

Le 25 décembre 1898, le taux inter-impérial postal de deux centins par demi-once ou fraction de demi-once a été établi.

Ci-suivent les parties de l'Empire Britannique qui ont adopté entre elles le taux ci-haut mentionné :—

Aden.	Johore.
Ascension.	Lagos.
Iles Bahama.	Iles Sous-le-Vent
Barbades.	Etats de la Malaisie
Bermudes.	Natal.
Afrique anglaise centrale.	Terreneuve.
"    "    Est	Protectorat de la Côte du Niger.
"    "    Honduras.	Compagni des Territoires du Niger.
"    "    Guyane.	Sarawak.
"    "    Indes.	Seychelles.
Canada.	Sierra Leone.
Ceylan.	Etablissements des Détroits.
Chypre.	Sainte-Hélène.
Iles Falkland.	Tobago.
Fiji.	Trinidad.
Gambie.	Ile Turque.
Gibraltar.	Uganda.
Côte-d'Or.	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et
Hong-Kong.	Irlande.
Jamaïque.	Iles du Vent.

Le 31 décembre une proclamation de la *Gazette Officielle* annonçait qu'à partir du et après le 1<sup>er</sup> juin 1899, le taux postal en Canada serait de deux centins l'once.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1899 les autorités canadiennes et américaines, en vertu d'une convention en date du 19 janvier 1888, entre le Canada et les Etats-Unis, ont adopté un taux postal uniforme de deux centins entre ces deux pays, etc.